

République Française
Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 4
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 12

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

OBJET :

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

Contrat de maintenance

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sté CHARVET

Panneau lumineux

Mandants

Arnaud VASSAL
Anne-Laure SEUX
Christiane ROCHEDIX
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT
Lucie IMBERT
Odile MASSON
Philippe GREGOIRE

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 17 février 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230223-2023-12-DE

Numéro 2023-12

Date de décision 23/02/2023

Nature DE

Objet Contrat de maintenance CHARVET Panneau lumineux

Classification 7.10 - Divers

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération D42-2017 relative à l'acquisition d'un panneau lumineux à la Société CHARVET
Considérant que le précédent contrat de maintenance est arrivé à échéance le 31 décembre 2022,

La société CHARVET DIGITEL MEDIA propose le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel et du panneau lumineux, pour une durée de 3 ans.
Le coût de la maintenance annuelle sera de 2 069,63 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance, annexé la présente, avec la Société CHARVET DIGITEL MEDIA pour la maintenance du panneau lumineux,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS